

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0009****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE AU 11, SQUARE DE CHAMPAGNE À NOISIEL (77186), DU 17 AU 31 JANVIER 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n° 2023-0187 du 22 décembre 2023 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 10 janvier 2024 de la société BTI SERVICE, sise 9, allée Lech Walesa à LOGNES (77185),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage de chantier de 5,00 ml au droit du 11, square de Champagne à Noisiel (77186), pour les travaux de couverture, du 17 au 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que Mme. Christiane MAHAUT, sise 11, square de Champagne à NOISIEL (77186), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise BTI SERVICE, sise 9, allée Lech Walesa à LOGNES (77185), est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 5,00 ml, du 17 au 31 janvier 2024, au 11, square de Champagne à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée.

ARTICLE 3 : L'entreprise BTI SERVICE, sise 9, allée Lech Walesa à LOGNES (77185), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

1/2



ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par l'entreprise BTI SERVICE (SIRET 801 101 106 00020), sise 9, allée Lech Walesa à LOGNES (77185), au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 5,00 mètres linéaires d'échafaudage avec cheminement libre pendant 14 jours. Le montant de cette redevance s'élève à **78,40€** (1,12€/ml/jour : 1,12 x 5,00 x 14). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'installation de l'échafaudage.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame le Directeur Général des Services,
 - Madame la Comptable du SGC de Chelles,
 - L'entreprise BTI SERVICE,
 - Les services Finances et Marchés Publics,
 - Le Service Communication,
 - La Police Municipale,
 - Les Services Techniques.
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,